

# Protection de la vie privée des membres de l'équipe d'Hydro-Québec

1<sup>er</sup> mars 2022

---



## Politique de protection de la vie privée

### Pourquoi une politique de protection de la vie privée ?

L'entreprise a besoin de vos renseignements personnels pour gérer la relation d'emploi ou d'affaires qu'elle a avec vous. Le **respect** de votre vie privée dans ce contexte est sa priorité. Elle a donc adopté la Politique de protection de la vie privée des membres de l'équipe d'Hydro-Québec (la « Politique ») pour s'assurer de s'acquitter de ses **responsabilités** en la matière.

La Politique constitue l'un des piliers du programme de protection de la vie privée. Ce programme vise à assurer le respect du cadre légal établi par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »). La Politique énonce les **engagements** d'Hydro-Québec relativement à la protection de votre vie privée et elle vise à établir et à maintenir votre **confiance** à l'endroit de ses pratiques à cet égard.

C'est donc dans un but de **transparence** que la Politique est communiquée.

### Qu'est-ce qu'un renseignement personnel ?

Il s'agit d'un renseignement qui concerne une **personne physique** et qui permet d'identifier celle-ci.

Exemples : vos numéros de téléphone, votre adresse personnelle, votre adresse courriel, votre matricule, les renseignements relatifs à vos couvertures d'assurances collectives ou à votre institution financière, l'information sur votre état de santé, vos évaluations de performance, votre salaire, vos certifications et vos références constituent des renseignements personnels qui vous concernent.

### Quelle est la portée de la Politique ?

La Politique encadre la manière dont Hydro-Québec traite les renseignements personnels des membres de son équipe, soit ses employés et employées, les retraités et retraitées et les ressources externes, notamment ses consultants et consultantes, fournisseurs et fournisseuses ainsi que sous-traitants et sous-traitantes, et ce, peu importe le support sur lequel ces renseignements se trouvent : document papier, enregistrement sonore ou base de données, par exemple.

La Politique ne s'applique toutefois pas aux renseignements personnels ayant un caractère public en vertu de la loi, comme les noms, appellation d'emploi, fonction et coordonnées professionnelles des employés et employées d'Hydro-Québec.

La Politique ne s'applique pas au traitement des renseignements personnels des clients d'Hydro-Québec, des candidats externes à des postes affichés sur son site Web et des autres personnes visées par la [politique Notre engagement relativement à votre vie privée](#).

Enfin, elle ne s'applique pas aux filiales d'Hydro-Québec qui traitent des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités. Les filiales en propriété exclusive sont assujetties à des encadrements spécifiques à leurs propres activités.

### **Qui doit appliquer la Politique ?**

Les membres de l'équipe d'Hydro-Québec sont informés de l'existence de la Politique et doivent la consulter périodiquement. Par ailleurs, un programme de formation et de sensibilisation est déployé à l'échelle de l'entreprise pour que tous et toutes comprennent bien les principes qui sous-tendent la Politique et voient à les appliquer dans le cadre de leurs fonctions.

Hydro-Québec s'assure également que les fournisseurs à qui elle confie vos renseignements personnels dans le cadre de ses activités respectent les principes énoncés dans la Politique. La [section Communication](#) décrit les mesures qu'elle prend à cet égard.

### **Comment Hydro-Québec s'acquitte-t-elle de ses responsabilités relativement à mes renseignements personnels ?**

Conformément aux principes de la protection de la vie privée énoncés dans la Politique, Hydro-Québec applique au quotidien les pratiques et les mesures requises afin d'assumer ses responsabilités en la matière. Elle montre ainsi qu'elle accorde une grande importance à la protection de votre vie privée.

Elle peut aussi compter sur son équipe d'experts du domaine qui gère le programme de protection de la vie privée d'Hydro-Québec et conseille l'ensemble de l'entreprise à cet égard.

Par ailleurs, l'entreprise a créé un comité pour veiller à ce que les mesures de protection nécessaires soient prises pour tout projet nécessitant le traitement de renseignements personnels. Ce comité comprend les responsables de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels, de la gestion de l'information et de la cybersécurité.

Aussi, Hydro-Québec a adopté des mesures visant à sensibiliser les membres de l'équipe d'Hydro-Québec à l'important rôle qu'ils jouent dans la protection de la vie privée de chacun et chacune de nous. En voici quelques exemples :

- un programme de sensibilisation à la protection de la vie privée et de formation en la matière est déployé annuellement ;
- une section du [Code d'éthique de l'entreprise](#) traite de la gestion responsable de l'information et les gestionnaires doivent en assurer l'application.

Enfin, le bilan des activités en matière de protection de la vie privée est dressé et publié dans notre [Rapport annuel sur le développement durable](#).



## **Collecte des renseignements personnels Quelles sont les pratiques d'Hydro-Québec en matière de collecte de renseignements personnels ?**

### **Comment l'entreprise recueille-t-elle mes renseignements personnels ?**

Hydro-Québec recueille principalement vos renseignements personnels directement auprès de vous, notamment :

- lorsqu'elle vous embauche ;
- lors d'une évaluation médicale préalable à l'embauche ou en cours d'emploi ;
- dans le cadre d'une démarche des intervenants des pôles régionaux – Santé en matière de prévention ou en lien avec votre dossier d'absence ;
- lorsque vous communiquez avec le Centre de services RH ;
- lorsque vous utilisez l'Espace RH ;
- dans le cadre de la gestion de vos conditions de travail ;
- lorsque vous faites l'objet d'un signalement concernant un événement de santé-sécurité au travail ;
- dans le cadre des rencontres avec votre gestionnaire ;
- à l'occasion de certains sondages internes.

Hydro-Québec pourrait également recueillir des renseignements auprès de tiers, notamment dans le cadre des vérifications de fiabilité et d'intégrité.

Ce sont généralement les membres de l'équipe d'Hydro-Québec qui procèdent à la collecte de vos renseignements personnels. Toutefois, il se peut que cette tâche soit confiée à un tiers, par exemple dans le cadre du traitement des invalidités. En pareil cas, l'entreprise demande à son fournisseur de services de vous indiquer qu'il recueille vos renseignements personnels au nom de l'entreprise.

### **Quels types de renseignements personnels l'entreprise recueille-t-elle et pourquoi ?**

Hydro-Québec recueille et utilise vos renseignements personnels afin de gérer sa relation d'emploi ou d'affaires avec vous, notamment pour :

- appliquer les conventions collectives ;
- assurer le traitement de votre rémunération ;
- déterminer votre aptitude à effectuer votre travail de façon sécuritaire ;

- effectuer des paiements ou remboursements (ex : dépenses, frais, formation, déductions à la source) ;
- établir votre augmentation salariale et votre rémunération incitative ;
- évaluer vos compétences notamment dans le cadre des rencontres avec votre gestionnaire ;
- évaluer votre aptitude à fournir le rendement attendu ;
- évaluer votre condition médicale lorsque les conditions d'emploi le requièrent ;
- gérer ses processus, notamment ceux de dotation, entre autres lors de votre recrutement, de toute affectation, mutation ou promotion ;
- gérer vos congés, absences, invalidités et période de probation ;
- mener des vérifications de fiabilité et d'intégrité lorsque vos fonctions l'exigent ;
- mettre en œuvre les différentes composantes de l'initiative Lumière sur votre talent, notamment en matière de gestion de la performance ;
- planifier sa main d'œuvre ;
- prendre des décisions, notamment à l'aide de rapports d'information de gestion ;
- prendre des mesures administratives ou disciplinaires vous concernant ;
- prendre les mesures requises lors des situations d'urgence pouvant mettre en danger votre vie, votre santé ou votre sécurité, ou celle de vos proches ;
- produire vos feuillets fiscaux ;
- réaliser des sondages internes ;
- respecter ses obligations légales et réglementaires ;
- signaler un événement de santé- et sécurité au travail vous concernant ;
- surveiller et protéger les actifs de l'entreprise, notamment à l'aide de caméras ;
- traiter les griefs ou les recours vous concernant ;
- traiter votre dossier d'embauche, de déplacement ou de cessation d'emploi ;
- vérifier vos déclarations de conflits d'intérêts ;
- vous authentifier notamment lors de l'accès à votre Espace RH ou à l'extranet RRHQ ainsi que lors de tout appel à un centre de services, par exemple le CSRH et le CSTIC ;
- vous sensibiliser aux bons comportements à adopter.

L'entreprise ne recueille que les renseignements personnels qui sont nécessaires aux fins visées.

De manière plus générale, les renseignements servent également à assurer en permanence l'efficacité et la qualité des processus d'entreprise.

De plus, au moment de recueillir vos renseignements personnels, l'entreprise précise les utilisations envisagées.

Votre consentement n'est pas requis pour la collecte des renseignements personnels dont vous avez l'obligation de fournir à l'entreprise. Nous vous invitons à lire la [section consentement est requis de votre part](#).

## **Suis-je tenu de fournir mes renseignements personnels à l'entreprise ?**

Lorsqu'Hydro-Québec vous demande vos renseignements personnels, elle vous indique, sauf si c'est explicite dans le contexte, si vous êtes dans l'obligation ou non de fournir ces renseignements et quel serait l'impact d'un refus.

Exemple : Si vous êtes un employé ou une employée, vous devez absolument nous fournir votre numéro d'assurance sociale afin que nous puissions produire les feuillets fiscaux exigés par la loi. Cependant, vous êtes libre d'indiquer ou non votre date de naissance à votre gestionnaire qui souhaite souligner votre anniversaire avec les membres de votre équipe.



## **Utilisation des renseignements personnels**

### **Quelles sont les pratiques d'Hydro-Québec en matière d'utilisation des renseignements personnels ?**

Hydro-Québec utilise vos renseignements personnels aux fins indiquées, mais il peut arriver qu'elle veuille le faire à d'autres fins. En pareil cas, elle vous demande votre consentement au préalable.

Il importe toutefois que vous sachiez que la Loi sur l'accès lui permet d'utiliser vos renseignements personnels sans votre consentement dans certaines situations.

Exemple : Hydro-Québec pourrait se servir de vos renseignements personnels dans le cas d'un événement ou d'une situation d'urgence mettant en danger votre vie, votre santé ou votre sécurité. Elle serait autorisée à le faire, car une telle utilisation de vos renseignements est manifestement à votre bénéfice.

### **Quelles mesures permettent d'assurer que mes renseignements personnels sont exacts, complets et à jour ?**

Lorsqu'Hydro-Québec utilise vos renseignements personnels, elle s'assure d'utiliser les plus récents selon l'information que vous lui avez fournie.

Comme vous jouez un rôle important à cet égard, elle a prévu des moyens qui vous permettent de mettre à jour ou de corriger vos renseignements personnels.

Ainsi, pour mettre à jour des renseignements qui vous concernent à titre d'employé, d'employée, de retraité ou de retraitée, vous pouvez consulter votre Espace RH ainsi que le [portail extranet RRHQ](#) et communiquer avec le Centre de services RH. Si vous n'êtes pas un employé ou une employée,

vous pouvez vous adresser au ou à la gestionnaire dont vous relevez directement ou au ou à la gestionnaire du contrat.

Si vous croyez qu'Hydro-Québec utilise des renseignements personnels inexacts, incomplets ou équivoques à votre sujet, vous pouvez exercer les recours prévus à la [section concernant vos droits](#).



## Communication des renseignements personnels

### Quelles sont les pratiques d'Hydro-Québec en matière de communication de renseignements personnels ?

Hydro-Québec communique vos renseignements personnels à des tiers lorsque vous le lui demandez ou y consentez.

Il se peut toutefois que, dans certains cas prévus par loi, l'entreprise transmette vos renseignements personnels à des tiers sans votre consentement.

### Dans quels cas l'entreprise communique-t-elle mes renseignements personnels à des tiers sans mon consentement ?

Dans le cadre de ses activités, Hydro-Québec doit parfois confier vos renseignements personnels à des tiers qu'elle mandate pour exécuter certaines tâches ou fonctions en son nom. Il se peut donc que, conformément à la loi, l'entreprise communique vos renseignements personnels à des tiers sans votre consentement, par exemple :

- à des fournisseurs de services qui traitent ces renseignements personnels pour son compte, notamment en matière d'hébergement de données ;
- à des fournisseurs de services de paiement, notamment pour la gestion de la paie et des invalidités ;
- à ses conseillers juridiques externes ;
- aux autorités réglementaires, ministères et organismes gouvernementaux qui le lui demandent en vertu de pouvoirs qui leur sont accordés par la loi ou lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'application d'une loi ;
- aux services policiers si ces renseignements sont nécessaires à une enquête qu'ils mènent ou si ces renseignements sont visés par un mandat de perquisition ou une ordonnance de communication ;
- à un tribunal qui le lui ordonne.

La Loi sur l'accès autorise également Hydro-Québec à communiquer vos renseignements personnels sans votre consentement lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'application d'une convention collective, d'un décret, d'un arrêté, d'une directive ou d'un règlement qui établissent des conditions de travail.

Exemple : Conformément à certaines conventions collectives, l'entreprise communique notamment votre matricule, votre appellation d'emploi, votre classe salariale, votre niveau de rémunération, votre salaire, la raison de votre embauche, votre lieu de travail, votre ancienneté ainsi que vos dates d'embauche et de licenciement à votre syndicat.

### **Quelles mesures permettent d'assurer que les fournisseurs de services protègent adéquatement mes renseignements personnels ?**

Quand Hydro-Québec confie vos renseignements personnels à des fournisseurs de services pour qu'ils puissent rendre les services prévus, elle s'assure que les contrats écrits conclus avec eux stipulent clairement ses exigences quant aux mesures qu'ils doivent prendre pour protéger vos renseignements comme elle le ferait elle-même. Entre autres, elle veille à ce que ses fournisseurs utilisent vos renseignements personnels uniquement pour fournir les services convenus.

### **L'entreprise communique-t-elle mes renseignements personnels dans d'autres provinces et pays ?**

Oui. Toutefois, avant de le faire, elle s'assure que vos renseignements personnels seront protégés comme ils le sont ici, au Québec. Les ministères et organismes gouvernementaux de ces pays, comme ceux du Québec et du Canada, pourraient accéder à vos données en conformité avec les lois locales.

Exemple : Lorsque nos fournisseurs de services infonuagiques possèdent des serveurs situés dans des juridictions étrangères autorisées par les encadrements internes d'Hydro-Québec.



### **Consentement**

#### **Quand et comment Hydro-Québec me demande-t-elle mon consentement relativement à mes renseignements personnels ?**

Hydro-Québec obtient votre consentement, par écrit ou verbalement, dans les cas prévus par la loi, soit :

- lorsqu'elle souhaite recueillir vos renseignements personnels, mais que vous n'êtes pas dans l'obligation de les lui fournir;
- lorsqu'elle communique vos renseignements personnels à un tiers qui le lui demande, par exemple dans le cadre d'une demande d'accès à l'information; et
- lorsqu'elle souhaite utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins que celles indiquées précédemment et que vous n'êtes pas dans l'obligation d'accepter.

Si vous refusez votre consentement, elle vous expliquera quelles en seront les répercussions.

Si vous donnez votre consentement, elle vous indiquera comment vous pourrez le retirer si vous changez d'idée et vous expliquera les répercussions de votre décision.

Enfin, pour que vous puissiez donner votre consentement en toute connaissance de cause, Hydro-Québec vous transmettra au préalable, de façon transparente, claire et concise, l'information dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée.



## Sécurité

### Quelles mesures de sécurité permettent de protéger mes renseignements personnels ?

Soucieuse de toujours mériter votre confiance, Hydro-Québec respecte les normes de sécurité généralement reconnues dans le domaine pour protéger vos renseignements personnels, et ce, pendant toute la période où elle les a en sa possession.

Quand l'entreprise décide des mesures à appliquer, elle s'assure que celles-ci sont raisonnables, compte tenu de certains facteurs, dont la sensibilité des renseignements personnels en question et le contexte de leur utilisation.

Les mesures de sécurité qu'elle prend se répartissent en trois grandes catégories :

#### 1. Mesures de sécurité technologiques

Exemples : pare-feu, gestion des priviléges d'accès aux renseignements, cryptage des renseignements et journalisation des actions des membres de l'équipe d'Hydro-Québec touchant les renseignements personnels.

#### 2. Mesures de sécurité physiques

Exemples : verrouillage des classeurs et restrictions d'accès aux locaux.

#### 3. Mesures de sécurité organisationnelles

Exemples : politiques, procédures, formation et sensibilisation en matière de cybersécurité, vérifications de fiabilité et d'intégrité, procédures d'identification et d'authentification lorsque vous contactez le Centre de service RH ou que vous utilisez les services électroniques sécurisés comme l'Espace RH.

Hydro-Québec revoit périodiquement ces mesures de sécurité pour s'assurer qu'elles sont bien appliquées, qu'elles sont encore pleinement efficaces et qu'elles conviennent toujours compte tenu de l'évolution de ses systèmes et des technologies de l'information.

Elle a également établi des procédures de détection et de gestion des incidents de confidentialité qui pourraient toucher vos renseignements personnels. Les membres de l'équipe d'Hydro-Québec sont tenus de déclarer tout incident présumé ou avéré.

### Ai-je un rôle à jouer dans la sécurité de mes renseignements personnels ?

**Bien sûr !**

L'accès à l'Espace RH qu'Hydro-Québec met à votre disposition nécessite une connexion sécurisée à votre poste de travail à l'aide de votre CII et d'un mot de passe. La sélection d'un mot de passe **robuste et connu de vous seul ou seule** est une mesure essentielle qui peut vous éviter bien des soucis. Ce mot de passe devrait être assez **complexe** pour qu'une personne malveillante n'arrive pas à le deviner à partir de renseignements qui se trouvent sur les réseaux sociaux ou sur le Web, par exemple. L'entreprise vous recommande de créer un mot de passe constitué de minuscules, de majuscules, de caractères spéciaux et de chiffres et d'éviter toute référence à vous (c.-à-d. n'utilisez pas votre nom, votre CII, votre matricule, etc.). Vous devriez également le changer régulièrement et vous assurer qu'il diffère des mots de passe que vous utilisez auprès de tiers.

### **Que dois-je faire si je crois que les renseignements personnels que l'entreprise détient à mon sujet ont été compromis ?**

Si vous avez des raisons de croire que des renseignements personnels à votre sujet ont été compromis, veuillez le signaler au moyen de la [ligne Ouvrons l'œil](#) au 800-1212. Si vous êtes retraité ou retraitée, vous pouvez communiquer avec le Centre de services RH. Si vous n'êtes pas employé ou employée d'Hydro-Québec, vous pouvez vous adresser au ou à la gestionnaire dont vous relevez directement ou au ou à la gestionnaire du contrat.



### **Conservation des renseignements personnels**

#### **Combien de temps Hydro-Québec conserve-t-elle mes renseignements personnels ?**

Hydro-Québec garde vos renseignements personnels pendant la durée de votre lien avec Hydro-Québec ou pour une durée plus courte, par exemple pour ceux collectés aux fins de votre recrutement ou de votre mobilité interne. La durée de conservation est établie dans les règles du Calendrier de conservation d'Hydro-Québec qui sont approuvées par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. La période de conservation permet notamment à l'entreprise de gérer au fil du temps votre dossier d'employé ou d'employée et votre participation au régime de retraite, de respecter certaines exigences législatives ou réglementaires et de produire ces renseignements en preuve dans l'éventualité où elle serait partie à une réclamation ou à une poursuite.

Si vous avez des questions sur la durée de conservation applicable à une situation particulière, n'hésitez pas à vous adresser à [>Gouvernance des affaires corporatives](#).



### **Vos droits**

#### **Quels sont mes droits relativement à mes renseignements personnels ?**

Vous avez le droit d'**accéder** à vos renseignements personnels. En pareil cas, vous seul pouvez exercer ce droit, à moins que vous consentiez à ce que vos renseignements personnels soient divulgués à un tiers.

Par ailleurs, si vous estimatez qu'Hydro-Québec détient des renseignements personnels inexacts, incomplets ou équivoques à votre sujet, ou si vous croyez qu'elle les a recueillis, utilisés, communiqués ou conservés à l'encontre de la Loi sur l'accès, vous avez le droit de demander que

ces renseignements soient rectifiés ou que cessent la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation que vous jugez contraire à la loi.

La Loi sur l'accès prévoit cependant certains motifs qui restreignent l'exercice de ces droits. En pareil cas, l'entreprise vous en informera.

Si vous formulez une demande en ce sens, Hydro-Québec pourrait exiger que vous vous identifiez et fournissiez une preuve d'identité pour l'assurer que la demande provient bel et bien de vous.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez d'abord consulter votre Espace RH. Plusieurs de vos renseignements personnels s'y trouvent et vous pouvez même y mettre à jour certains de ceux-ci.

Toutefois, sachez que vous pouvez en tout temps adresser votre demande d'accès ou de rectification, par écrit, aux responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels d'Hydro-Québec, dont voici les coordonnées :

Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Hydro-Québec

Édifice Jean-Lesage

75, boul. René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1A4

[Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com)

### **Hydro-Québec revoit-elle la Politique à l'occasion ?**

Oui. Hydro-Québec revoit la Politique annuellement pour s'assurer qu'elle décrit adéquatement ses pratiques en matière de protection de la vie privée. Qui plus est, elle la met à jour lorsque que des événements importants, par exemple des amendements de lois ou des modifications de ses activités, le justifient.

Lorsque la Politique est modifiée, elle le signale dans l'intranet au moyen d'un élément visuel, et résume les changements apportés ainsi que leurs répercussions.

### **À qui puis-je poser mes questions sur la Politique ?**

Vous pouvez communiquer avec l'équipe Accès à l'information et vie privée par courriel à [Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com).